

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2019**

Délibération
n° 2019.04.098

**Convention
d'applications Maison
de l'Agriculture
Biologique et Terre
de Liens Poitou-
Charentes: attribution
de subvention**

LE DIX AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 avril 2019**

Secrétaire de séance : Françoise DELAGE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GÉRMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à François NEBOUT, Laïd BOUAZZA à Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD à Michaël LAVILLE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Isabelle LAGRANGE à Philippe VERGNAUD, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Jean-Philippe POUSSET, Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Vincent YOU à François ELIE

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Gilbert CAMPO, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Annette FEUILLADE-MASSON, Joël GUITTON, Dominique PEREZ, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019

**DELIBERATION
N° 2019.04.098**

STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

CONVENTION D'APPLICATIONS MAISON DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET TERRE DE LIENS POITOU-CHARENTES: ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans le cadre du pilotage du Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable et de l'Accord Cadre multi partenarial (signé le 24 novembre 2018), GrandAngoulême décline avec ses partenaires, les actions et conventions opérationnelles nécessaires.

Depuis 2016, les deux associations Maison de l'Agriculture Biologique de la Charente (MAB 16) et Terre de Liens Poitou-Charentes (TDL PC) sont impliquées dans plusieurs groupes de travail de GrandAngoulême et y sont forces de propositions, en matière de reprises et installations d'agriculteurs, de politique foncière agricole, de développement de filières alimentaires biologiques etc.

Aussi, il a été convenu de poursuivre la coopération en formalisant :

- Une convention d'application entre la MAB 16 et GrandAngoulême, afin d'encourager les conversions en agriculture biologique des fermes, et d'identifier des parcelles agricoles opportunes pour développer des productions légumières.
Afin de mener à bien ces actions, GrandAngoulême s'engage financièrement pour l'année 2019/2020 à hauteur de **8 662 euros** pour soutenir l'association MAB 16.
- Une convention d'application entre TDL PC et GrandAngoulême pour maintenir une animation récurrente auprès de la collectivité et du grand public sur les enjeux croisés foncier et projet agricole et alimentaire,
Afin de mener à bien ces actions, GrandAngoulême s'engage financièrement pour l'année 2019/2020 à hauteur de **3 150 euros** pour soutenir l'association TDL PC.

De plus, ces actions entrent dans les engagements de GrandAngoulême pris auprès de l'Etat dans la réponse à l'appel à projets Programme National de l'Alimentation pour lequel est décliné un plan d'actions jusqu'en juin 2020.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux, des associations concernées, ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements.

Vu les délibérations n°2018.10.379 et n°2019.02.021 portant sur l'Accord Cadre Projet agricole alimentaire territorial durable,

Vu la Convention financière 2018-PRALIM-NA-11 relative à la déclinaison régionale du Programme National pour l'alimentation entre le préfet de Région et GrandAngoulême (lauréat d'un appel à projets)

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 21 mars 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations suivantes dans le cadre du Projet agricole alimentaire territorial durable:

Maison de l'Agriculture Biologique de la Charente : 8 662 €

Terre de Liens Poitou-Charentes : 3 150 €

D'APPROUVER les conventions d'application jointes et leurs annexes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les dites conventions ou tout acte, avenant et document nécessaire à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 15 avril 2019



CONVENTION D'APPLICATION
Entre Terre de Liens Poitou-Charentes et GrandAngoulême

Entre

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, représentée par le Président, M. Jean François Dauré

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

ET

Terre de Liens Poitou-Charentes, représenté par le Président M. Henri Pousset

Ci-après dénommée « TDL PC »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GrandAngoulême a affirmé sa volonté de mener un Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable (PAATD) lors du conseil communautaire d'octobre 2017. Son projet s'articule autour de 4 axes d'interventions : installation, transmission et foncier – développement des filières – transition écologique agricole – éducation à l'alimentation et restauration collective.

Le mouvement Terre de Liens s'appuie sur une triple articulation :

- Un réseau associatif mobilisé partout en France : il accueille et accompagne les paysans pour leur accès à la terre, informe et rassemble le public autour des enjeux fonciers et agricoles, et ancre le projet Terre de Liens dans une dynamique citoyenne et locale ;
- La Foncière, entreprise d'investissement solidaire ouverte aux citoyens, permet à chacun de placer son épargne dans un projet à haute valeur sociale et écologique. Le capital accumulé sert à acheter des fermes pour y implanter des activités agri-rurales diversifiées. La Foncière loue ces fermes à des paysans engagés dans une agriculture de proximité, biologique et à taille humaine.
- La Fondation, reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir des legs et donations de fermes. Elle achète aussi des terres qui risquent de perdre leur usage agricole. Dans tous les

cas, la Fondation garantit sur ces terres des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement à très long terme.

En outre, Terre de Liens Poitou-Charentes peut s'appuyer sur deux fermes Terre de Liens sur le territoire de GrandAngoulême (à Marsac et à Vouzan) pour entretenir une dynamique citoyenne de bénévoles et comme opportunités d'évènements sur fermes. A cela s'ajoute l'implantation du siège social de l'association à Puymoyen, confortant les occasions de coopération.

GrandAngoulême et Terre de Liens Poitou-Charentes sont signataires de l'Accord Cadre du 24 novembre 2018.

Au vu de leurs compétences respectives et complémentaires, les parties se sont rapprochées afin de déterminer des actions qu'elles pourraient engagées conjointement dans le cadre des orientations stratégiques du PAATD de GrandAngoulême.

Elles ont décidé de fixer la nature et l'étendue des actions retenues, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration initiée entre les parties dans le cadre de l'Accord Cadre de Collaboration du PAATD de GrandAngoulême du 24 novembre 2018, comme prévu à l'article 3.

ARTICLE 2 : NATURE ET ETENDUE DE LA COLLABORATION

La collaboration des parties au titre des présentes s'entend comme la mise en œuvre des actions suivantes :

- **Animations tout public** pour aborder les enjeux croisés alimentation / environnement / agriculture/ foncier / économie locale (évènements des groupes locaux associés aux deux fermes Terre de Liens sur l'agglomération, à l'occasion des manifestations de GrandAngoulême. TDL PC mobilisera les outils du Mouvement Terre de Liens, à sa disposition, tel que des expositions, des outils comme les guides, le convertisseur alimentaire.

(Fiche action 1)

- **Formations et informations auprès des élus du territoire** sur les leviers fonciers d'une politique agricole via des interventions dans les instances de GrandAngoulême sur demande expresse en direct, ou via la formation des agents de la collectivité en matière d'innovation dans les moyens de maîtrise ou gestion foncière des collectivités.

(Fiche action 2)

Le descriptif détaillé de ces actions figure en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Afin de contribuer à l'appropriation des enjeux agricoles et alimentaires du territoire par une pluralité de publics, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et le déploiement d'actions concrètes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Afin de contribuer à l'appropriation des enjeux agricoles et alimentaires du territoire par une pluralité de publics, il est confié à Terre de Liens d'informer et sensibiliser le grand public,

Chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre des actions définies en s'appuyant sur ses compétences internes selon les axes déclinés dans l'article 2, réaliser le suivi administratif et les bilans correspondants
- Mobiliser ses moyens d'ingénierie financière pour rechercher des co-financements auprès des partenaires publics (Europe, Etat, Région, Département) et privés (fondations par exemple) afin de maximiser les financements extérieurs
- Communiquer sur le partenariat et les actions portées par les deux parties
- Mobiliser les acteurs pour les actions définies
- Prendre à sa charge, le temps de participation au comité de pilotage de l'Accord Cadre, aux réunions de suivi des actions précisées par cette convention, ainsi que des temps de travail intermédiaires d'élaboration, de co-définition et co-construction des actions futures.

GrandAngoulême s'engage à soutenir financièrement TDL PC pour la réalisation des actions définies ensemble.

ARTICLE 4– DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Participation financière

La Participation de GrandAngoulême au titre de ces 2 fiches action est de **3 150 €** maximum répartie de façon prévisionnelle de la manière qui suit :

	Nombre jours pour la TDL PC	Participation Grand Angoulême
Fiche action 1 : Animations tout public	8	2 800
Fiche action 2 : Sensibilisation/formation	1	350

La ventilation pourra faire l'objet d'ajustement sur accord écrit des 2 parties.

4.2 - Modalités de versement

Un premier acompte de 50% pourra être versé à compter de la signature de la présente convention. Le solde sera payé au prorata du temps passé et sur présentation des livrables précisés dans chaque fiche action.

Article 5 – COMITE DE SUIVI :

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, il est institué un Comité de suivi dont la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement sont définis ci-après.

5.1 - Composition du Comité de suivi

Le comité de suivi est composé :

- 1 élu représentant de GrandAngoulême
- 1 représentant de la direction de GrandAngoulême et le chef de projet chargé du ou des dossiers concernés
- 1 représentant de Terre de Liens chargé du ou des dossiers concernés

5.2 – Rôle

Le comité de suivi :

- assure le suivi des actions : Chaque action fera l'objet d'une réunion de démarrage, de suivi intermédiaire et de bilan.
- Autant que nécessaire, ajuste le dispositif de l'action au regard des problématiques rencontrées ;
- établit un compte-rendu annuel des actions et un bilan final permettant d'évaluer la pertinence, le coût définitif et les effets de chaque action réalisée.
- Assure un reporting régulier auprès du Comité de Pilotage PAATD.

5.3 – Réunions

Le Comité de suivi se réunit aussi souvent que nécessaire afin de permettre un suivi régulier, efficace et pertinent des actions mises en œuvre.

Chaque partie assume la charge financière des frais de mission de ses agents.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des productions intellectuelles pour lesquels l'une des parties est titulaire des droits et qu'elle pourrait être amenée à remettre aux autres parties dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une protection relative à la propriété intellectuelle conformément aux dispositions du code français de la propriété intellectuelle.

Il est interdit notamment toute reproduction intégrale ou partielle et toute diffusion desdites productions sans l'autorisation écrite de la partie titulaire des droits. Il en est de même pour leur traduction, adaptation, transformation, arrangement ou reproduction par un art ou un procédé quelconque.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 – Définition

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.

7.2 – Principe

Dans le cadre des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, les parties conviennent de minimiser la collecte et l'exploitation de données à caractère personnel.

Toutefois, si le recollement et l'utilisation de telles données étaient rendus nécessaires à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Ainsi et notamment, chaque partie est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

7.3 – Exploitation des résultats

7.3.1 - Il est de convention expresse entre les parties que les résultats d'études et d'enquêtes menées auprès de personnes seront dépourvus de toute donnée à caractère personnel de manière à en permettre l'exploitation par l'ensemble des parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de leurs compétences respectives.

Ainsi, les éventuelles données collectées et exploitées dans le cadre des études et des enquêtes réalisées devront, dans les résultats présentés, être rendues anonymes de manière à rendre impossible toute identification directe ou indirecte des personnes concernées.

7.3.2 – A titre exceptionnel, il peut être dérogé à l'article 7.3.1 ci-dessus si les résultats d'une étude ou d'une enquête nécessitent l'intégration de données à caractère personnel sous peine de fausser sa pertinence ou d'en rendre l'exploitation impossible.

Dans cette éventualité, l'autorisation préalable obtenue auprès de la personne identifiable devra expressément préciser que ses données personnelles seront exploitées dans le cadre des résultats de l'étude ou de l'enquête, lesquels pourront être exploités par l'ensemble des parties à la présente convention, notamment à des fins de communication et de promotion, ainsi que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'à l'achèvement de la dernière action prévue au titre des présentes.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à assurer l'information et la promotion les plus larges possibles sur la présente collaboration.

ARTICLE 10 : CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront transférer les droits et obligations en résultant, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres parties.

ARTICLE 11– MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION

10.1 – D'un commun accord

Les parties pourront décider de résilier la présente convention d'un commun accord. Cette résiliation sera matérialisée par voie d'avenant aux présentes ou par l'échange de courriers simples spécifiant la date de la résiliation et les effets en résultant.

10.2 – Pour faute

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif à un cas de force majeure.

La résiliation interviendra sans préjudice des dommages-intérêts que la partie demanderesse à la résiliation pourrait faire valoir du fait des fautes contractuelles de la partie défaillante et de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention cadre, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Fait à Angoulême, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême Pour Terre de Liens Poitou-Charentes

FICHE ACTION N°1	Animation tout public			
AXE PAATD	EDUCATION ALIMENTATION FONCIER INSTALLATION TRANSMISSION			
Objectifs		Résultats attendus		
Informer et sensibiliser sur les liens foncier agricole / production agricole et alimentaire / économie locale / souveraineté alimentaire	Nouer des liens entre acteurs de territoires / communes / consommateurs / fermes etc.		Mobilisation de citoyens pour une alimentation produite en proximité, biologique, et pour la préservation des terres agricoles sur l'agglomération	
Bénéficiaires		Tout public - habitants de GrandAngoulême / partenaires culturels, agricoles		
Type action	animation territoriale - action collective			
Descriptif de l'action	Modalités d'intervention		Calendrier : 2019	
	TDL PC	GA		
	réalisation de l'opération	facilitateur		
		facilitateur		
préparation				
communication				
animation				
bilan				
Partenaires impliqués	en fonction de l'animation prévue			
Temps	10 j			
Indicateurs	nombre de participants et leur profil (citoyens, partenaires, élus...)			
	couverture médiatique			
Livrables	compte rendu d'organisation et animation de l'événement			

FICHE ACTION N°2	Information / Formation des élus du territoire					
AXE PAATD		FONCIER INSTALLATION TRANSMISSION				
Objectifs		Résultats attendus				
Informer sur les liens foncier agricole / production agricole et alimentaire / économie locale / souveraineté alimentaire	Apport d'expertise, de retours d'expérience d'autres territoires	Mobilisation de citoyens pour une alimentation produite en proximité, biologique, et pour la préservation des terres agricoles sur l'agglomération				
Bénéficiaires	Elus de GrandAngoulême et des communes du territoire					
Type action	animation territoriale - action collective					
Descriptif de l'action	Modalités d'intervention		Calendrier			
	TDL PC	GA				
préparation	définition partagée des objectifs et du contenu		2019			
communication		réalisation				
animation	co-animation à définir					
bilan	réalisation commune					
Partenaires impliqués	SAFER, ou autres membres du PAATD					
Temps	1j					
Indicateurs	nombre de participants					
Livrables	contenu de la présentation					



CONVENTION D'APPLICATION
Entre la Maison de l'Agriculture Biologique de la Charente et la Communauté
d'agglomération de GrandAngoulême

Entre

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, représentée par le Président, M. Jean-François DAURE

Ci-après dénommée « GA »

ET

La Maison de l'Agriculture Biologique de la Charente, représentée par la Présidente, Mme Carole BALLU

Ci-après dénommée « MAB 16 »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GrandAngoulême a affirmé sa volonté de mener un Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable (PAATD) lors du conseil communautaire d'octobre 2017. Son projet s'articule autour de 4 axes d'interventions : installation, transmission et foncier – développement des filières – transition écologique agricole – éducation à l'alimentation et restauration collective.

Lauréat de l'appel à projets du programme national de l'alimentation 2018, GrandAngoulême est conforté dans cette posture de coordinateur territorial pour accompagner les actions des organismes agricoles et collectivités partenaires.

La MAB 16 représente les acteurs de la production agricole biologique qui la compose, et a pour objet le développement et le soutien de l'agriculture biologique, toutes productions confondues, sur le périmètre de la Charente.

GrandAngoulême et la MAB 16 sont signataires de l'Accord Cadre du 24 novembre 2018.

Au vu de leurs compétences respectives et complémentaires, les parties se sont rapprochées afin de déterminer des actions qu'elles pourraient engagées conjointement dans le cadre des orientations stratégiques du PAATD de GrandAngoulême.

Elles ont décidé de fixer la nature et l'étendue des actions retenues, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration initiée entre les parties dans le cadre de l'Accord Cadre de Collaboration du PAATD de GrandAngoulême du 24 novembre 2018, comme prévu à l'article 3.

ARTICLE 2 : NATURE ET ETENDUE DE LA COLLABORATION

La collaboration des parties au titre des présentes s'entend comme la mise en œuvre des actions suivantes :

Diagnostics et simulations technico-économiques en agriculture biologique [Fiche action 1]

Interventions lors de journées techniques agricoles [Fiche action 2]

Expertise agronomique de sols [Fiche action 3]

Animation agricole collective [Fiche action 4]

Le descriptif détaillé de ces actions figure en **annexe 1** à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Afin de contribuer à la mise en place d'une dynamique territoriale d'aide à l'installation, la conversion et la transmission d'exploitations en agriculture biologique, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et le déploiement d'actions concrètes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre des actions définies en s'appuyant sur ses compétences internes selon les axes déclinés dans l'article 2, réaliser le suivi administratif et les bilans correspondants
- Mobiliser ses moyens d'ingénierie financière pour rechercher des co-financements auprès des partenaires publics (Europe, Etat, Région, Département) et privés (fondations par exemple) afin de maximiser les financements extérieurs
- Communiquer sur le partenariat et les actions portées par les deux parties
- Mobiliser les agriculteurs pour les actions définies
- Prendre à sa charge, le temps de participation au comité de pilotage de l'Accord Cadre, aux réunions de suivi des actions précisées par cette convention, ainsi que des temps de travail intermédiaires d'élaboration, de co-définition et co-construction des actions futures.

GrandAngoulême s'engage à soutenir financièrement la MAB16 pour la réalisation des actions définies ensemble.

Les étapes et le calendrier prévisionnel des actions sont déclinés dans l'annexe 1 susmentionnée.

ARTICLE 4– DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Participation financière

La Participation de GrandAngoulême au titre de ces 4 fiches action est de **8 862 €** maximum répartie de façon prévisionnelle de la manière qui suit :

	Nombre jours pour la MAB 16	Participation Grand Angoulême
Fiche action 1 : Diagnostics et simulations technico-économiques en agriculture biologique	30	6 330€
Fiche action 2 : Intervention lors de journées techniques agricoles	2	844€
Fiche action 3 : Expertise agronomique des sols	4	1 688€

La ventilation pourra faire l'objet d'ajustement sur accord écrit des 2 parties.

4.2 - Modalités de versement

Un premier acompte de 50% pourra être versé à compter de la signature de la présente convention. Le solde sera payé au prorata du temps passé et sur présentation des livrables précisés dans chaque fiche action.

Article 5 – COMITE DE SUIVI :

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, il est institué un Comité de suivi dont la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement sont définis ci-après.

5.1 - Composition du Comité de suivi

Le comité de suivi est composé d'un interlocuteur technique et politique de deux parties.

5.2 – Rôle

Le comité de suivi :

- assure le suivi et le bilan des actions
- ajuste le dispositif de l'action au regard des problématiques rencontrées ;
- établit un bilan final permettant d'évaluer la pertinence, le coût définitif et les effets de chaque action réalisée.
- Assure un reporting auprès du Comité de Pilotage du PAATD.

5.3 – Réunions

Le Comité de suivi se réunit aussi souvent que nécessaire afin de permettre un suivi régulier, efficace et pertinent des actions mises en œuvre.

Chaque partie assume la charge financière des frais de mission de ses agents.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des productions intellectuelles pour lesquels l'une des parties est titulaire des droits et qu'elle pourrait être amenée à remettre aux autres parties dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une protection relative à la propriété intellectuelle conformément aux dispositions du code français de la propriété intellectuelle.

Il est interdit notamment toute reproduction intégrale ou partielle et toute diffusion desdites productions sans l'autorisation écrite de la partie titulaire des droits. Il en est de même pour leur traduction, adaptation, transformation, arrangement ou reproduction par un art ou un procédé quelconque.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 – Définition

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.

7.2 – Principe

Dans le cadre des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, les parties conviennent de minimiser la collecte et l'exploitation de données à caractère personnel.

Toutefois, si le recollement et l'utilisation de telles données étaient rendus nécessaires à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Ainsi et notamment, chaque partie est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

7.3 – Exploitation des résultats

7.3.1 - Il est de convention expresse entre les parties que les résultats d'études et d'enquêtes menées auprès de personnes seront dépourvus de toute donnée à caractère personnel de manière à en permettre l'exploitation par l'ensemble des parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de leurs compétences respectives.

Ainsi, les éventuelles données collectées et exploitées dans le cadre des études et des enquêtes réalisées devront, dans les résultats présentés, être rendues anonymes de manière à rendre impossible toute identification directe ou indirecte des personnes concernées.

7.3.2 – A titre exceptionnel, il peut être dérogé à l'article 7.3.1 ci-dessus si les résultats d'une étude ou d'une enquête nécessitent l'intégration de données à caractère personnel sous peine de fausser sa pertinence ou d'en rendre l'exploitation impossible.

Dans cette éventualité, l'autorisation préalable obtenue auprès de la personne identifiable devra expressément préciser que ses données personnelles seront exploitées dans le cadre des résultats de l'étude ou de l'enquête, lesquels pourront être exploités par l'ensemble des parties à la présente convention, notamment à des fins de communication et de promotion, ainsi que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'à l'achèvement de la dernière action prévue au titre des présentes.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à assurer l'information et la promotion les plus larges possibles sur la présente collaboration.

ARTICLE 10 : CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront transférer les droits et obligations en résultant, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres parties.

ARTICLE 11– MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION

12.1 – D'un commun accord

Les parties pourront décider de résilier la présente convention d'un commun accord. Cette résiliation sera matérialisée par voie d'avenant aux présentes ou par l'échange de courriers simples spécifiant la date de la résiliation et les effets en résultant.

12.2 – Pour faute

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif à un cas de force majeure.

La résiliation interviendra sans préjudice des dommages-intérêts que la partie demanderesse à la résiliation pourrait faire valoir du fait des fautes contractuelles de la partie défaillante et de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention cadre, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Fait à Angoulême, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération de
GrandAngoulême

Le Président

Pour La Maison de l'agriculture Biologique de la
Charente

La Présidente

FICHE ACTION N°1	Diagnostics et simulations technico-économiques en agriculture biologique	
AXE PAATD	ACCOMPAGNEMENT CHANGEMENTS DE PRATIQUES VERS AGRO ECOLOGIE	
	Objectifs	Résultats attendus
Proposer des perspectives d'évolution de systèmes agricoles aux exploitants	Uniformiser un dispositif d'aide individuel sur le territoire en faveur de la transition agro-écologique	1)identification de potentiels réels de conversions 2)Augmentation surfaces en agriculture biologique et nombre d'exploitations converties sur GA
Bénéficiaires	Exploitations agricoles dont tout ou partie des terres exploitées sont sur le territoire de GrandAngoulême, hors territoires à enjeu eau (programme Coulonge Saint Hippolyte)	
Type action	animation agricole - action Individuelle	
Descriptif de l'action	Modalités d'intervention	
	MAB16	GA
Elaboration d'une communication	rédaction conjointe de support	
		avr-19
Communiquer sur le dispositif	communication pro active aux agriculteurs en direct	
	communication dans le réseau MAB	communication via partenaires Accord Cadre (MSA, élus référents...)
		mai-décembre 2019
Réaliser des diagnostics de conversation	5 diagnostics	
Réaliser des simulations technico-économiques	5 simulations	
		avril 2019 - février 2020
Partenaires impliqués	Communes - Partenaires de l'accord cadre	
Temps	30 jours	
Indicateurs	nombre de candidats au diagnostic ou à la simulation	
	bilan des diagnostics individuels réalisés	
	conversions effectives	
Livrables	bilan des diagnostics individuels réalisés ; ,caractérisation des exploitations(productions concernées, surfaces...), synthèse des préconisations faites	

FICHE ACTION N°2	Interventions lors de journées techniques agricoles			
AXE PAATD	ACCOMPAGNEMENT CHANGEMENTS DE PRATIQUES VERS AGRO ECOLOGIE			
Objectifs		Résultats attendus		
Proposer des perspectives d'évolution de systèmes agricoles aux exploitants	Uniformiser un dispositif d'aide individuel sur le territoire en faveur de la transition agro-écologique	1)engager des exploitations dans un accompagnement individuel 2)Augmentation surfaces en agriculture biologique et nombre d'exploitations converties sur GA		
Bénéficiaires	Exploitations agricoles dont tout ou partie des terres exploitées sont sur le territoire de GrandAngoulême			
Type action	Animation agricole - Action Collective			
Descriptif de l'action	Modalités d'intervention		Calendrier	
	MAB16	GA	journée 1	journée 2
Définition de l'objectif de la journée et du thème	contribution	coordination et pilotage	avril - mai 2019	août - novembre 2019
Mobilisation des partenaires et organisation	identification de fermes	pilotage		
Déroulé de la journée	intervention par techniciens	animation globale		
Bilan	contribution	coordination		
Partenaires impliqués	FRAB, OPA, CUMA, CA16			
Temps	2 jours			
Indicateurs	nombre de participants			
	avis exprimés dans questionnaire de satisfaction			
	taux de retour vers les partenaires pour questions complémentaire			
Livrables	Compte rendu de l'intervention et les contacts eus			
	feuille présence à la journée			

FICHE ACTION N°3	Expertise agronomique de sols	
AXE PAATD	ACCOMPAGNEMENT CHANGEMENTS DE PRATIQUES VERS AGRO ECOLOGIE	
Objectifs	Résultats attendus	
apporter une connaissance technique sur le patrimoine foncier agricole de GA	identifier la compatibilité entre le patrimoine foncier de GA comme support aux actions du PAATD	Arbitrage de l'usage du patrimoine foncier de GA voire d'autres opportunités foncières (publiques ou privées)
Bénéficiaires	Services de GrandAngoulême	
Type action	Aide à la décision	
Descriptif de l'action	Modalités d'intervention	
	MAB16	GA
identification préalable de foncier disponible	veille	
visite	temps commun de visite sur site initial	
Classements et règlements incombant aux parcelles	recherche partagée	
Visite de site	conjointe	
Diagnostic de remise en culture. Caractéristiques pédo-climatiques et pistes cultures	réalisation	tout au long de la durée de la convention, au cas par cas
Etude aménagements nécessaires	réalisation	
Préconisations	réalisation	
Partenaires impliqués	Autres partenaires de l'Accord Cadre au besoin (CREN, SYBRA, Charente nature, SAFER, CA16, etc.)	
Temps	4 jours	
Indicateurs	surface de terre remise en culture	
Livrables	compte rendu de visites rapport	